

MAIRIE DE BOUC BEL AIR
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE
DU MARDI 20 septembre 2022
A 18 H 30

ORDRE DU JOUR

NUMERO	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR
22.07.01	Adoption du compte rendu de la séance du 27/06/2022.	M. LE MAIRE
22.07.02	Information au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. LE MAIRE
22.07.03	Commission de suivi de site de l'usine « LAFARGEHOLCIM CEMENTS » à Bouc Bel Air – Désignation d'un représentant.	M. LE MAIRE
22.07.04	Désignation d'un correspondant incendie et secours.	M. LE MAIRE
22.07.05	Communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur les relations financières entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres, notamment sur le niveau des attributions de compensation versé aux communes par la Métropole et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants – P.J rapport.	M. LE MAIRE
22.07.06	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	M. LE MAIRE
22.07.07	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2023.	M. LE MAIRE
22.07.08	Désaffectation et déclassement d'une partie communale cadastrée section CB N°27, d'une emprise d'environ 493m ² en vue d'une cession.	Y. PERTUISEL
22.07.09	Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CB N°27, d'une superficie d'environ 493 m ² au bénéfice de la SCI HYGIE SPORT SANTE.	Y. PERTUISEL
22.07.10	Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » – Actualisation répartition N°1 / 2022.	Y. PERTUISEL
22.07.11	Avis de la commune sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouc Bel Air.	Y. PERTUISEL
22.07.12	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables année 2020 et 2022.	S. SURACE
22.07.13	Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité – 3 ^{ème} partie – Rénovation et modernisation du Data Center de la Mairie.	S. SURACE
22.07.14	Demande de réaffectation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) – 2022 Marché Public Global de Performance Énergétique du parc d'éclairage public de la Ville de Bouc-Bel-Air.	S. SURACE
22.07.15	Demande de réaffectation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du Fond Départemental pour la mise en œuvre du plan climat – 2022 - Marché Public Global de Performance Énergétique du parc d'éclairage public de la Ville de Bouc-Bel-Air.	S. SURACE
22.07.16	Demande de réaffectation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité – 2022 - Réfection et sécurisation des cheminements piétonniers quartier Bel Ombre.	S. SURACE

22.07.17	Candidature de la Ville de Bouc Bel Air à l'appel à initiative de la DRAC-PACA pour la création d'un tiers-lieu dédié à l'emploi sous toutes ses formes.	M. GAUTELIER
22.07.18	Création d'un poste permanent au registre des effectifs.	M.P VITIELLO
22.07.19	Création d'un poste permanent au registre des effectifs.	M.P VITIELLO
22.07.20	Mise à jour de la délibération N°22.06.23 du 27 juin 2022 portant création de six postes non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.	M.P VITIELLO
22.07.21	Création de deux postes non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.	M.P VITIELLO
22.07.22	Questions diverses.	M. LE MAIRE



Richard MALLIÉ,
Maire.



NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE « LAFARGEHOLCIM CEMENTS » A BOUC BEL AIR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT</p>	<p>Depuis 2018, les nuisances engendrées par l'activité de l'usine Lafarge préoccupent les Boucains.</p> <p>Lors des dernières élections municipales, Richard MALLIÉ s'est engagé à répondre à ces inquiétudes.</p> <p>Conformément aux demandes du maire, l'industriel a mis en place un plan global qui vise à diminuer durablement l'empreinte environnementale de la cimenterie.</p> <p>Depuis, les riverains ont constaté une diminution des odeurs, une station de contrôle de la qualité de l'air a été installée et devrait être pérennisée, un filtre à manche a été inauguré et l'usine ne devrait plus bénéficier d'une dérogation de l'Etat aux valeurs limites d'émissions prescrites par l'union européenne d'ici la fin de l'année 2023.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L125-2-1 du code de l'environnement, le Préfet de région a décidé de créer une commission de Suivi du Site autour de l'usine exploitée par la société LAFARGE-HOLCIM CEMENTS sur le territoire de la commune.</p> <p>Dès lors, il appartient au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette commission.</p> <p>Les élus désignés pour présenter la commune seront nommés pour une durée de 5 ans en application de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de siéger en qualité de membre titulaire et de désigner Yann PERTUISEL, membre suppléant.</p>
--	---

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS</p>	<p>Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.</p> <p>Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.</p> <p>Il est donc demandé à l'assemblée, de délibérer, sur la désignation d'un élu qui sera en charge des questions de sécurité civile avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du Rhône.</p>
---	---

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : COMMUNICATION DE L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET SES COMMUNES MEMBRES, NOTAMMENT SUR LE NIVEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSE AUX COMMUNES PAR LA METROPOLE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE PREEXISTANTS</p>	<p>La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a été promulguée le 21 février 2022. Elle confie deux missions spécifiques à la Chambre régionale des comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur :</p> <p>1°/ avant le 1er septembre 2022, la CRC rendra un avis sur les relations financières entre la métropole et ses communes membres, notamment sur le niveau des attributions de compensation versées aux communes par la Métropole et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants. Cet avis sera transmis au président du conseil de la Métropole, aux maires des communes membres, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département ;</p> <p>Il est également prévu que le président du conseil de la métropole organise, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, un débat au sein du conseil de la Métropole. Le conseil de la Métropole se prononcera sur l'avis et les conséquences qu'il souhaite en tirer.</p> <p>2°/ en 2023, elle sera amenée à rendre un second avis sur le coût des charges inhérentes aux transferts de compétences prévus en 2023 préalablement à l'évaluation de ces charges par la commission locale d'évaluation des charges transférées.</p> <p>Dans le cadre de la transparence souhaitée par la majorité municipale, Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de l'ensemble des élus du conseil municipal l'intégralité de l'avis de la Chambres Régionales Des Comptes nous concernant.</p> <p>Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte dudit avis.</p>
---	--

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS</p>	<p>Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Commune de Bouc Bel Air doit mettre à disposition des usagers, des élus et des administrations le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.</p> <p>Le rapport annuel 2021 ainsi que l'avis du Conseil Municipal seront consultables sur le site internet de la Ville de Bouc Bel Air et auprès de la Direction Générale des Services.</p>
--	---

Année 2021

Population municipale INSEE au 1er janvier 2021 :

14 784

PERFORMANCE DE TRI POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Tonnages PAV		Tonnages PAP	
VERRE	BIFLUX	VERRE	BIFLUX
406	77		610

TOTAL CS	Ratio en kg/hab/an pop.INSEE
1 093	73,9

Ratio moyen Pays d'Aix 2021 en CS kg/hab/an pop.INSEE
60,4



Evolution des tonnages CS depuis 2016 :

BILAN DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES

Tonnage OM	Ratio en kg/hab/an pop.INSEE
4 607	312

Ratio moyen Pays d'Aix 2020 en OM kg/hab/an pop.INSEE
327



Evolution des tonnages OM depuis 2016 :

BILAN DES COMPOSTEURS DISTRIBUÉS

BILAN DES LOMBRICOMPOSTEURS DISTRIBUÉS

Composteurs distribués en 2021	Cumul des composteurs distribués depuis 2006	Lombricomposteurs distribués en 2021	Cumul des Lombricomposteurs distribués depuis 2013
123	1 671	8	45

BILAN DES PRINCIPALES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Nombre	Type de Manifestations	Nombre d'articles transmis à la commune	Nombre d'articles connus dans les bulletins municipaux	Nombre d'articles connus sur le site internet
3	Tri prévention / ECT	14	1	3

Le Pôle Services à la Population / Déchets reste à disposition au 04 42 91 49 00 ou collectes.dechets.paysdaix@ampmetropole.fr pour toutes informations complémentaires et pour transmission de supports de communication à diffuser.

Lexique :

OM : Ordures Ménagères

PAV : Point d'Apport Volontaire

PAP : Porte-à-Porte

CS : Collecte Sélective

BIFLUX : Emballages Ménagers Recyclables

+ Papiers Journaux Revues Magazines

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET :
AVIS SUR LES
DEROGATIONS
EXCEPTIONNELLES
A L'INTERDICTION
DU TRAVAIL LE
DIMANCHE AU
TITRE DE L'ANNEE
2023

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit des nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2022 pour l'année suivante. Le Maire devra par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au-delà de cinq dimanches accordés.

Aussi, les commerces de détails de la branche alimentaire et non alimentaire situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

- ✓ 15 janvier 2023,
- ✓ 02 juillet 2023,
- ✓ 9 juillet 2023,
- ✓ 16 juillet 2023,
- ✓ 23 juillet 2023,
- ✓ 30 juillet 2023,
- ✓ 06 août 2023,
- ✓ 10 septembre 2023,
- ✓ 03 décembre 2023,
- ✓ 10 décembre 2023,
- ✓ 17 décembre 2023,
- ✓ 24 décembre 2023.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET :
DÉSAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE
COMMUNALE
CADASTRÉE
SECTION CB N°27,
D'UNE EMPRISE
D'ENVIRON 493 M²
EN VUE D'UNE
CESSION

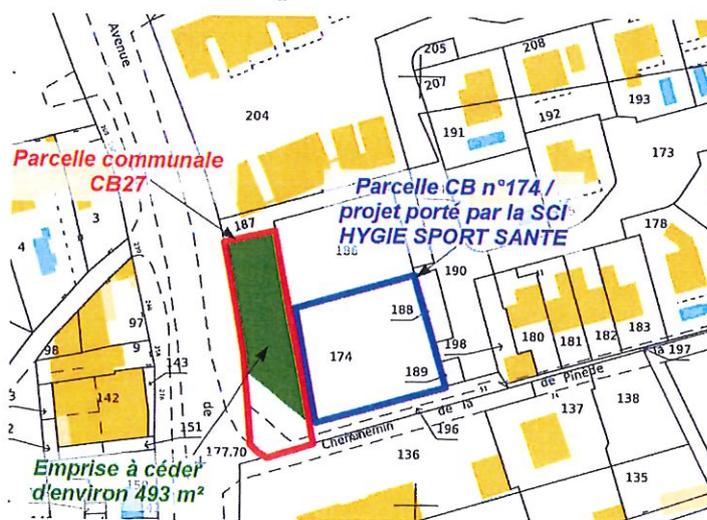
Monsieur le Maire expose :

La SCI HYGIE SPORT SANTE, représentée par Mme Aurélie EUZENNE, Mme Sandra MATHE et Mme Chloé MAILLART, porte un projet de cabinet médical (kinésithérapie, balnéothérapie) sur la parcelle cadastrée section CB n°174. Ladite SCI a fait part à la Commune de son souhait de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale adjacente cadastrée section CB n°27 et située au niveau de l'intersection entre l'avenue de Violési / RD8n et le chemin de la Pinède, afin d'intégrer celle-ci à l'assiette de son projet et de permettre, notamment, la création de places de stationnement complémentaires dans le cadre dudit projet.

La parcelle cadastrée section CB n°27 présente une superficie totale d'environ 670 m² et ne dispose pas à ce jour d'affectation particulière. De par sa géométrie spécifique (parcelle assez étroite et une longueur de long de l'avenue de Violési / RD8n), cette parcelle est peu valorisable par la Commune, à l'exception de son extrémité Sud, pour une superficie d'environ 177 m², qui pourrait être mobilisée dans le cadre d'un potentiel réaménagement de l'intersection entre l'avenue de Violési et le chemin de la Pinède.

Dans ce contexte, la Commune envisage la cession du reste de la parcelle précitée, d'une superficie d'environ 493 m² qui sera détaché de la parcelle CB 27 au moyen d'un document modificatif du parcellaire cadastral. Cette emprise d'environ 493 m² :

- est classée au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la Commune en zone 1AUC.
- ne supporte aucune construction
- ne présente pas d'intérêt ou d'enjeu spécifique pour la Commune
- n'est ainsi ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public,
- ne fait pas l'objet d'aménagement indispensable ni spécial à l'exécution des missions d'un service public.



Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la partie de parcelle communale cadastrée section CB n°27, d'une superficie d'environ 493 m², en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'a fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public.
- de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET :
CESSION D'UNE
PARTIE DE LA
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTRÉE
SECTION CB N°27,
D'UNE SUPERFICIE
D'ENVIRON 493 M²
AU BÉNÉFICE DE
LA SCI HYGIE
SPORT SANTÉ

Monsieur le Maire expose :

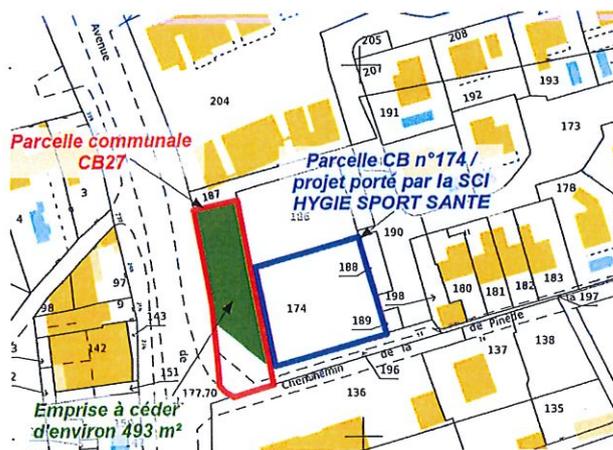
La parcelle cadastrée section CB n°27, située au niveau de l'intersection entre l'avenue de Violési / RD8n et le chemin de la Pinède, appartient à la Commune.

La SCI HYGIE SPORT SANTE, représentée par Mme Aurélie EUZENNE, Mme Sandra MATHE et Mme Chloé MAILLART, porte un projet de cabinet médical (kinésithérapie, balnéothérapie) sur la parcelle adjacente, cadastrée section CB n°174. Ladite SCI a fait part à la Commune de son souhait de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section CB n°27, afin d'intégrer celle-ci à l'assiette de son projet et de permettre, notamment, la création de places de stationnement complémentaires dans le cadre dudit projet.

La parcelle cadastrée section CB n°27 présente une superficie totale d'environ 670 m² et ne dispose pas à ce jour d'affectation particulière. De par sa géométrie spécifique (parcelle assez étroite et une longueur de long de l'avenue de Violési / RD8n), cette parcelle est peu valorisable par la Commune, à l'exception de son extrémité Sud, pour une superficie d'environ 177 m², qui pourrait être mobilisée dans le cadre d'un potentiel réaménagement de l'intersection entre l'avenue de Violési et le chemin de la Pinède.

Par délibération n°22.07.07 du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du reste de la parcelle CB n°27, d'une superficie d'environ 493 m², son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Dans ce contexte, la Commune envisage la cession de cette emprise d'environ 493 m².



Par avis en date du 1^{er} juin 2022, les Domaines ont évalué la valeur vénale de l'emprise à céder au prix de 90 000 euros.

La SCI HYGIE SPORT SANTE, par courrier reçu en mairie en date du 5 juillet 2022 a confirmé à la Commune son souhait d'acquérir l'emprise précitée au prix de 90 000 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de la SCI HYGIE SPORT SANTE.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession au bénéfice de la SCI HYGIE SPORT SANTE, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CB n°27, d'une superficie d'environ 493 m², désaffectée et déclassée du domaine public, au prix de 90 000 euros
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les documents y afférents.

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Évaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Arthur OLMEZOGLU
arthur.olmezoglu@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 89
Réf:OSE : 2022-13015-33168
N°DS : 8605295

Marseille, le 01/06/2022

La directrice régionale des Finances publiques

à

MAIRIE DE BOUC-BEL-AIR

PL DE L HOTEL DE VILLE
13320 BOUC-BEL-AIR
FRANCE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

**ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE VIOLÉSI / CHEMIN DE LA PINÈDE –
BOUC BEL AIR**

VALEUR VÉNALE : 90 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par :

COMMUNE DE BOUC BEL AIR

M.PHILIPPART Arnaud - Directeur
Service Urbanisme et
Développement

2 - Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier "en état"

:27/04/2022

:sans visite

:27/04/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale d'un bien dans le cadre d'une cession.
Projet de cession pour la création d'un centre médical.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Cadastre : section CB n°27 d'une contenance de 655 m².

Description : Emprise de 470 m² à distraire de la parcelle CB n°27. Il s'agit d'un terrain étroit, en longueur et en bordure de voie publique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : commune de BOUC-BEL-AIR

situation d'occupation : présumé libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1AUC du PLU de la commune de BOUC-BEL-AIR approuvé le 13 juillet 2016, modifié le 19 décembre 2019.

Précisions apportées par le consultant : « dans le cadre du projet porté par l'acquéreur, l'emprise communale à céder de 470 m², de part sa configuration spécifique évoquée précédemment, n'aurait vocation à accueillir aucune construction, mais uniquement des espaces de circulation et de stationnement. Cette adjonction n'induirait par ailleurs une évolution du projet limitée en termes de locaux/constructions : de +29 m² environ d'emprise au sol et de +50 m² environ de Surface de Plancher (SP). L'application cumulée des dispositions du PLU de la Commune (obligations en matière de stationnement et d'espaces verts principalement) ne permet en effet pas l'utilisation totale de la valorisation théoriquement permise par le PLU au titre des seules règles d'emprise au sol maximale des constructions, de prospects et de hauteur maximale des constructions ».

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le prix de cession envisagé de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors droits ou taxes n'appelle pas d'observation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et par
délégation,

Arthur OLMEZOGLU
Inspecteur des Finances Publiques

NOTE DE SYNTHÈSE

**OBJET :
DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-
RHONE DANS LE
CADRE DU
DISPOSITIF « AIDE A
L'EMBELLEMENT
DES FACADES ET
PAYSAGES DE
PROVENCE » -
ACTUALISATION
REPARTITION N°1 /
2022**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 octobre 2019, la Commune de Bouc Bel Air a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention, avec :

- un taux de subvention communale établi à hauteur de 70% du montant TTC des travaux subventionnables. Au titre du dispositif précité, la Commune pourra récupérer 70% de la subvention versée auprès du Département,
- les périmètres d'application suivants : Centre ancien, hameaux du Verger, des Cayols et de Pin Porte Rouge.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention d'un montant initial de 46.830,00 €.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le Comité de Pilotage (COPIL) qui s'est réuni le 18 janvier 2022. Par délibération n°22.04.05 en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a acté l'attribution de la subvention précitée à hauteur de 46.830,00 €.

Or, lors de la mise en œuvre des travaux visés par la demande de subvention, est apparue la nécessité de réaliser quelques travaux complémentaires, non prévus dans les devis initiaux. Ainsi, l'assiette de la subvention (correspondant au montant subventionnable des travaux dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence ») est passée de 66.900,00 euros à 71.140,00 euros TTC.

En conséquence le montant de la subvention actualisé s'établit à 49.798,00 euros. Un nouveau Comité de Pilotage (COPIL – composé de M. PERTUISEL – adjoint délégué à l'Urbanisme, de l'architecte-conseil de la Commune et du directeur du service Urbanisme) s'est réuni le 16 août 2022 et a validé ce montant actualisé de subvention.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal :

- de décider que la présente délibération annule et remplace la délibération n°22.04.05 en date du 25/04/2022,
- d'attribuer une subvention aux propriétaires du bien visé à l'annexe 1 pour un montant actualisé de 49.798,00 €,
- de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 34.858,60 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents relatifs à ce dossier.

ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal
Partenariat commune de Bouc Bel Air - Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / CAUE 13

Nom de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Subvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
20 Place St Exupéry	4	1	49 798,00 €	70%	34 858,60 €
TOTAL	4	1	49 798,00 €		34 858,60 €

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET :
AVIS DE LA
COMMUNE SUR LA
MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
(PLU) DE BOUC BEL
AIR

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération en date du 3 mai 2019, la Commune de BOUC BEL AIR a sollicité la Métropole pour l'engagement d'une modification de son PLU visant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur Montaury, et ce afin de permettre la réalisation d'équipements publics structurants (un nouveau collège et un troisième gymnase), ainsi que la réalisation de logements sociaux nécessaires à la commune pour réduire son déficit et répondre aux objectifs qui lui sont fixés en la matière par l'Etat.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de BOUC BEL AIR.

La délibération du Conseil de Territoire du 9 novembre 2021 contient les éléments exhaustifs de justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser d'une partie de Montaury.

Par arrêté en date du 31 janvier 2022, la Présidente de la Métropole a prescrit l'engagement d'une procédure de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montaury ».

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision rendue 2 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a estimé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale. La délibération du Conseil de Territoire en date du 3 mars 2022 portant la décision motivée suite à la saisine de l'Autorité Environnementale pour avis conforme, a exposé les motivations conduisant en l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification n°2 de la commune de BOUC BEL AIR au vu de l'avis de la MRAe.

Le projet a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées, avant d'être soumis à enquête publique du 30 mai au 15 juin 2022. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable en date du 2 mai 2022. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), par courrier en date du 20 mai 2022 a indiqué que le projet n'appelle ni observation, ni remarque, de la part de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Au total, 5 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Thierry VAGUE, Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 5 juillet 2022.

Conformément à la délibération du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2021 portant sur la délibération cadre des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole, la commune concernée doit rendre un avis simple sur le dossier.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence du projet de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET :
ADMISSION EN
NON-VALEUR DES
PRODUITS
IRRECOUVRABLES :
ANNEE 2020 ET 2022

Monsieur le comptable des Finances Publiques de Gardanne a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2020 et 2022. Ces recettes n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et les poursuites infructueuses.

L'état n°5537890111 transmis par la Trésorerie se décline comme suit :

Numéro de pièce	Objet	Montant Non-valeur
2022 T-21	Demande remboursement Frais Mise en fourrière	595.50 €
2020 T-712	Demande remboursement Frais Mise en fourrière	845.36 €
2020 T-719	Activités Périscolaires / Bibliothèque	29.10 €
2019 T-378	Demande remboursement Frais Mise en fourrière	526.46 €
TOTAL		1 996.42 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur et par suite, la décharge du compte de gestion des sommes concernant les exercices 2020 et 2022 pour un montant total de 1 996.42 euros.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUP
RES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU
RHONE AU TITRE
DES TRAVAUX DE
PROXIMITE -2022 -
3ème^e Partie –
Rénovation et
modernisation du
Data Center de la
Mairie

Le local technique de l'Hôtel de Ville de Bouc Bel Air nécessite des travaux importants de mise en conformité et de fiabilisation des infrastructures de bâtiments (sécurisation électrique, climatisation, prises réseaux cuivre et fibre, agencement des baies et propreté).

Pour l'aider à faire face à cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux le plus élevé possible au titre des travaux de proximité – Année 2022 - 3^{ème} partie.

Financement :

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Conseil Départemental	70 %	59 500 €
Financement Communal	30 %	40 562 €
TOTAL HT	100 %	100 062 €

Le taux de la subvention étant de 70 % sur le coût HT des travaux plafonné à 85 000 € par projet.

NOTE DE SYNTHESE

<p>OBJET : DEMANDE DE REAFFECTATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE (CCDA) AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT – 2022 – MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BOUC-BEL-AIR</p>	<p>Grace aux différents dispositifs d'aide du département, des projets ont pu bénéficier de subvention comprise entre 60 et 70% dans des domaines aussi divers que le patrimoine, les équipements culturels, l'éducation et la jeunesse, les équipements sportifs, les acquisitions foncières, l'accessibilité des établissements recevant du public, les ravalements de façades. Chacun de ces projets a fait l'objet d'une convention de partenariat et doit être réalisé dans un délai de 3 ans.</p> <p>Toutefois, il peut arriver que certaines opérations soient annulées (opération ayant obtenu un autre financement par exemple) ou soient soldées mais présente un solde positif lié à un écart entre l'estimation originelle et le cout réel de l'opération.</p> <p>Le CCDA présente à ce jour un reliquat de 316 968€ de subvention ce qui représente un solde 5%. Il s'agit du solde des dossiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des caves du château solde subvention 126 500€ - Construction d'un nouveau Gymnase phase étude solde subvention 190 466€ <p>Au vue de la crise énergétique sans précédent, la Ville de Bouc Bel Air souhaite réaffecter ces crédits disponibles sur le Marché Public Global de Performance Énergétique du parc d'éclairage public de la Ville de Bouc-Bel-Air (Modernisation de l'éclairage public)</p> <p>La Ville de Bouc-Bel-Air souhaite engager la maintenance, le maintien et la rénovation du parc d'éclairage public communal.</p> <p>Elle souhaite rationaliser et ainsi mieux maîtriser sa consommation d'énergie, mais également faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairage des différentes voies et espaces publics.</p> <p>Le patrimoine concerne uniquement les voies communales et terrains sportifs communaux et se compose de 3 236 foyers d'éclairage public. Les objectifs du marché Public Global de Performance Énergétique sont de garantir à la Ville de Bouc-Bel-Air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'optimisation des consommations énergétiques - Le respect des objectifs de performance en termes de qualité de service et notamment le taux de panne sur lequel le candidat s'engage, année après année <p>Le plan de financement de ces travaux de modernisation de l'éclairage public s'établit comme suit :</p>									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Conseil Départemental</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">60 %</td> <td style="width: 40%; text-align: right;">316 968 €</td> </tr> <tr> <td>Financement Communal</td> <td style="text-align: center;">40 %</td> <td style="text-align: right;">213 312 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: right;">528 280 €</td> </tr> </table>		Conseil Départemental	60 %	316 968 €	Financement Communal	40 %	213 312 €	TOTAL HT	100 %	528 280 €
Conseil Départemental	60 %	316 968 €								
Financement Communal	40 %	213 312 €								
TOTAL HT	100 %	528 280 €								

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET :
DEMANDE DE
REAFECTATION
DE SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU
RHONÉ AU TITRE
DU FONDS
DEPARTEMENTAL
POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN
ÉNERGIE CLIMAT –
2022 – MARCHÉ
PUBLIC GLOBAL DE
PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE DU
PARC
D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC DE LA
VILLE DE BOUC-
BEL-AIR

Grace aux différents dispositifs d'aide du département, des projets ont pu bénéficier de subvention comprise entre 60 et 70% dans des domaines aussi divers que le patrimoine, les équipements culturels, l'éducation et la jeunesse, les équipements sportifs, les acquisitions foncières, l'accessibilité des établissements recevant du public, les ravalements de façades. Chacun de ces projets a fait l'objet d'une convention de partenariat et doit être réalisé dans un délai de 3 ans.

Toutefois, il peut arriver que certaines opérations soient annulées (opération ayant obtenu un autre financement par exemple) ou soient soldées mais présente un solde positif lié à un écart entre l'estimation originelle et le coût réel de l'opération.

Le Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan énergie climat pour les travaux de réhabilitation énergétique de bâtiments communaux présente à ce jour un solde de 113 090€.

Au vu de la crise énergétique sans précédent, la Ville de Bouc Bel Air souhaite réaffecter ces crédits disponibles sur le Marché Public Global de Performance Énergétique du parc d'éclairage public de la Ville de Bouc-Bel-Air (Modernisation de l'éclairage public).

La Ville de Bouc-Bel-Air souhaite engager la maintenance, le maintien et la rénovation du parc d'éclairage public communal.

Elle souhaite rationaliser et ainsi mieux maîtriser sa consommation d'énergie, mais également faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairage des différentes voies et espaces publics.

Le patrimoine concerne uniquement les voies communales et terrains sportifs communaux et se compose de 3 236 foyers d'éclairage public. Les objectifs du marché Public Global de Performance Énergétique sont de garantir à la Ville de Bouc-Bel-Air :

- L'optimisation des consommations énergétiques
- Le respect des objectifs de performance en termes de qualité de service et notamment le taux de panne sur lequel le candidat s'engage, année après année.

Le plan de financement de ces travaux de modernisation de l'éclairage public s'établit comme suit :

Conseil Départemental	60 %	113 090 €
Financement Communal	40 %	75 394 €
TOTAL HT	100 %	188 484 €

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : DEMANDE DE REAFFECTATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE – 2022 – REFECTION ET SECURISATION DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS QUARTIER BEL OMBRE</p>	<p>Grace aux différents dispositifs d'aide du département, des projets ont pu bénéficier de subvention comprise entre 60 et 70% dans des domaines aussi divers que le patrimoine, les équipements culturels, l'éducation et la jeunesse, les équipements sportifs, les acquisitions foncières, l'accessibilité des établissements recevant du public, les ravalements de façades. Chacun de ces projets a fait l'objet d'une convention de partenariat et doit être réalisé dans un délai de 3 ans.</p> <p>Toutefois, il peut arriver que certaines opérations soient annulées (opération ayant obtenu un autre financement par exemple) ou soient soldées mais présente un solde positif lié à un écart entre l'estimation originelle et le cout réel de l'opération.</p> <p>Les travaux de proximité pour des travaux d'étanchéité sur des bâtiments communaux présentent à ce jour un solde de 59 500€</p> <p>Au vue des dossiers de demande de subventions sollicitées en 2022, il est proposé de réaffecter le solde du dossier de proximité sur les travaux de réfection et de sécurisation des cheminements piétonniers quartier Bel Ombre.</p> <p>Le plan de financement de ces travaux de réfection et de sécurisation des cheminements piétonniers quartier Bel Ombre s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="459 1308 1509 1451"><tr><td>Conseil Départemental</td><td>70% maxi</td><td>58 240 €</td></tr><tr><td>Financement Communal</td><td>30% mini</td><td>24 960 €</td></tr><tr><td>TOTAL HT</td><td>100 %</td><td>83 200 €</td></tr></table>	Conseil Départemental	70% maxi	58 240 €	Financement Communal	30% mini	24 960 €	TOTAL HT	100 %	83 200 €
Conseil Départemental	70% maxi	58 240 €								
Financement Communal	30% mini	24 960 €								
TOTAL HT	100 %	83 200 €								

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : CANDIDATURE DE LA VILLE DE BOUC BEL AIR A L'APPEL A INITIATIVE DE LA DRAC-PACA POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DEDIÉ A L'EMPLOI SOUS TOUTES SES FORMES</p>	<p>Dans le cadre de sa politique du « mieux vivre ensemble sur Bouc Bel Air », la commune souhaite créer un tiers-lieu dans le bâtiment de la Gratiane (impasse des sources).</p> <p>Le tiers-lieu est l'espace du « faire ensemble ». Ancré sur notre territoire, il est un espace de lien social, d'initiatives collectives, de convivialité et d'innovations. Pour les adultes et les enfants.</p> <p>Les personnes âgées seront aussi impliquées dans ce projet, notamment par la proximité du site avec une résidence seniors.</p> <p>Ce lieu permettra de renforcer la collaboration entre les acteurs publics et partenaires constitutionnels du territoire et les citoyens.</p> <p>Cela se traduira par la mise en place d'ateliers de lecture ou d'écriture, des résidences d'artistes, l'accueil d'enfants des écoles par les artistes présents...</p> <p>Des espaces de coworking, des formations, des activités solidaires de type « repair-café » compléteront le projet.</p> <p>La particularité de cet espace est de mettre en lien des personnes et des activités qui souvent ne se rencontrent pas au quotidien.</p> <p>Cela se traduit par une nouvelle forme d'accompagnement et de réflexion autour de l'emploi. Le demandeur d'emploi, comme l'étudiant en recherche de stage ou encore le chef d'entreprise solitaire mais aussi les salariés en difficulté pourront aborder et appréhender leurs problématiques professionnelles du quotidien sous le prisme de nouvelles approches culturelles, sociales ou encore paramédicales.</p> <p>En effet, échanges, paroles autour de la compréhension du monde du travail avec des interlocuteurs, structures, partenaires ou citoyens de tout âge avec toute expérience, permettra à cet observatoire de l'emploi de devenir la boîte à outil pour résoudre les maux de notre siècle.</p> <p>L'après COVID ne doit pas seulement indemniser ou offrir de la convivialité, il est urgent de proposer une véritable réponse face aux chiffres alarmants de 2022 : 34 % des salariés sont en burn-out sévère et 64 % des professionnels dans les ressources humaines sont en détresse psychologique enfin 44 % des managers se déclarent au bord de la rupture (cf. sondage).</p> <p>La médecine du travail vient également obscurcir ce tableau en affirmant que la consommation d'alcool et de cannabis sur le lieu de travail est « répandue ».</p> <p>Face à ces alertes, la commune souhaite apporter à tous les « travailleurs boucains » qui représentent 91 % de la population une solution expérimentale à travers un nouveau lieu pour libérer la parole autour de ces nouvelles difficultés.</p> <p>Par l'apport d'activité d'ouverture de l'esprit de l'écoute et de parole ; le stress, l'épuisement professionnel ou le burn-out ne seront plus tabous mais surtout plus simple à aborder.</p>
--	--

Afin de réaliser ce projet, la Ville va répondre à l'appel à initiative proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA intitulé : Tiers-lieu en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'aide peut couvrir jusqu'à 60%, maximum, du budget de la structure.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DRAC-PACA	60 %	150 000€
Financement Communal	40 %	99 000€
Coût de fonctionnement du tiers-lieu HT sur 3 ans	100 %	249 000€

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU REGISTRE DES EFFECTIFS</p>	<p>Compte tenu de l'évolution des besoins au Service Scolaire, il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, catégorie C, à temps complet, filière technique. <p>Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, lors de la séance, sur la création d'un poste permanent au registre des effectifs.</p>
--	--

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU REGISTRE DES EFFECTIFS</p>	<p>Compte tenu de l'évolution des besoins au Service Technique, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 24 septembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ un poste permanent de responsable des réseaux Nouvelles Technologies et Cartographie, en filière technique, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A), au grade de référence d'Ingénieur Territorial (<i>le cas échéant d'Ingénieur Territorial Principal</i>), ou dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (catégorie B), au grade de référence de Technicien Territorial (<i>le cas échéant de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou de 1^{ère} Classe</i>), à temps complet, au service technique, pour exercer des missions de gestion et de pilotage des réseaux liés à la performance énergétique et aux nouvelles technologies. <p>Cet emploi doit être normalement occupé par un fonctionnaire. Cependant, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.</p> <p>Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.</p> <p>Cet agent devra justifier de certaines conditions en matière de titre ou diplôme (niveau 5 minimal soit BAC+2 spécialité électricité-électrotechnique ou équivalent) et d'expérience professionnelle (souhaitée dans la gestion du Marché Global à Performance Énergétique). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> <p>Le Conseil municipal sera invité à se prononcer, lors de la séance, sur cette création de poste permanent au registre des effectifs et sur la possibilité de recourir à ce type de recrutement.</p>
--	--

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°22.06.23 DU 27 JUIN 2022 PORTANT CRÉATION DE SIX POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ</p>	<p>L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</p> <p>Par délibération N°22.06.23 en date du 27 juin 2022, il était proposé la création de cinq postes non permanents d'agents polyvalents d'entretien et de services, à temps complet, au service Scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 au plus tôt, pour une durée de 12 mois maximum.</p> <p>Compte tenu de la réorganisation interne du service, deux postes temporaires à temps complet sont finalement nécessaires, les autres postes ayant besoin d'être déclinés en postes à temps non complet.</p> <p>Ainsi, considérant les besoins au service Scolaire pour l'année 2022-2023, afin de pallier aux rotations d'absences de courte durée et ainsi renforcer les équipes en place, il est proposé au Conseil Municipal de transformer les trois postes temporaires créés, à compter du 1^{er} octobre 2022 au plus tôt et jusqu'au 31 août 2023, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Six postes non permanents d'agents techniques polyvalents, à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour accroissement temporaire d'activité, avec des missions de restauration ou d'entretien ou de surveillance d'enfants en fonction des besoins. <p>Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel sur chaque type de poste selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : <i>Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.</i></p> <p>Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, lors de la séance, sur la mise à jour des trois postes non permanents présentée ci-dessus.</p>
--	---

NOTE DE SYNTHÈSE

<p>OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ</p>	<p>L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</p> <p>Compte tenu des besoins au service Scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022 au plus tôt, pour une durée de 12 mois maximum :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Un poste non permanent d'agent d'entretien et de services, à temps complet, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour accroissement temporaire d'activité. <p>Compte tenu des besoins au service Sports et Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 02 novembre 2022 au plus tôt, pour une durée de 12 mois maximum :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Un poste non permanent d'agent de maintenance et d'accueil, à temps complet, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour accroissement temporaire d'activité. <p>Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel sur chaque type de poste selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : <i>Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.</i></p> <p>Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, lors de la séance, sur les deux créations de postes non permanents présentés ci-dessus.</p>
---	--